



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 11 MAI 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-05-2023-116-1

Annule et remplace l'extrait n° BC-05-2023-116 qui comporte des erreurs matérielles.

Objet : Attribution d'aides dans le cadre du CAP'Immo – Aide à la création et à l'extension d'activité.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

Arrivée en cours de séance : Annick COMIER

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

En cours de séance :

Frédéric BUVAL à Jean-Baptiste ROTSEN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe dans son article 3, qui a redéfini les compétences entre les collectivités territoriales. Ainsi, CAP Nord Martinique est actuellement compétent pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-12-2020/180 du 11 décembre 2020 approuvant le renouvellement du dispositif CAP'Immo avec adjonction de l'aide au loyer ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC-06-2022/155 portant modification du dispositif CAP'Immo – Création aide exceptionnelle – Modification de l'attribution des aides ;

Considérant que l'aide CAP'Immo volet Aide au Loyer s'articule de la manière suivante :

La cible :

Toutes les entreprises en création ou en développement implantées, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de CAP Nord Martinique, hormis les SCI, les activités réglementées et les professions libérales.

Une priorité est accordée aux activités implantées en centre bourg, quartier prioritaire de la ville (QPV) et zones d'activités.

Le mode opératoire :

Création d'entreprise : Concernent les immatriculations de moins de 3 ans.

Taux d'intervention :

- 50% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité,
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations sur tout autre emplacement sur le territoire.

Développement d'entreprise : Concernent les entreprises qui déménagent et augmentent leurs surfaces d'exploitation, qui sont en redéploiement, diversification de leur offre.

Taux d'intervention :

- 40% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité,
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour extension développement sur tout autre emplacement sur le territoire.

Plafonds :

Le 9 juin 2022, un avenant au dispositif CAP'Immo a été présenté au bureau communautaire selon les modalités suivantes (délibération BC-06-2022/155) :

- 5 000 € (au lieu de 6 000 €) pour les entreprises en création,
- 4 500 € pour les entreprises en développement,
- La modification de l'article 4.2.4 concernant la prime à l'embauche,
- Une bonification de l'aide d'un montant de 1 000 € (au lieu de 1 500 €) pourra être versée en cas de création d'emploi : ETP sous CDI augmentant l'effectif à la date de la demande.

L'aide est non renouvelable et versée en deux fois à partir du 6^{ème} mois d'occupation des locaux avec justificatifs de paiement du bail ;

Considérant les demandes d'aides financières suivantes :

Volet aide aux travaux

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total HT du projet	Financement demandé	%
MADININA LOC Dépôt : Octobre 2022	Location de véhicule de tourisme	8 591,65 €	4 296 €	50%

Volet aide aux loyers

Porteur du projet	Activité et Zone d'Installation	Loyer annuel (A)	Aide au loyer demandée (B)	Prime à l'embauche (C)	Total financement demandé (D)=(B+C)	% (B/A)
A2ZBTP SARL Dépôt : octobre 2022	Fabrication et pose de gouttière en aluminium, frises décoratives, gros œuvre du bâtiment.	10 800,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000 €	46,27%
Mylène ABATORD AMATA	Installation d'un commerce de détail alimentaire à Sainte-Marie	11 280,00 €	5 000,00€	0,00	5 000 €	44,32%
Mme Rosine POURPOINT	Soins de beauté, esthéticienne	10 800,00 €	3 240 €	0,00	3 240 €	30%
SILVER MEDICAL Dépôt : février 2023	Prestataire de services et distributeur de matériel médical	19 354,84 €	5 000 €	1 000 €	6 000 €	30,99%
ZEN'HITUDE	Soins de beauté	11 916,00 €	5 000 €	0,00	5 000 €	41,96%

Considérant les avis favorables émis par les membres de la Commission sectorielle développement économique le 21 mars 2023 ;

Considérant les avis favorables émis par les membres de la Commission mixte subvention-finances le 19 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer les aides suivantes dans le cadre du dispositif CAP'Immo – Aide à la créativité et à l'extension d'activités.

Volet aide aux travaux :

Montant	Bénéficiaire	Projet
4 296,00 €	MADININA LOC Dépôt : Octobre 2022	Location de véhicule de tourisme

Volet aide aux loyers :

Montant	Bénéficiaire	Activité - Zone d'Installation
5 000,00 €	A2ZBTP SARL Dépôt : octobre 2022	Fabrication et pose de gouttière en aluminium, frises décoratives, gros œuvre du bâtiment.
5 000,00 €	Mylène ABATORD AMATA	Installation d'un commerce de détail alimentaire à Sainte-Marie
6 000,00 €	SILVER MEDICAL Dépôt : février 2023	Prestataire de services et distributeur de matériel médical

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 04

Abstention déclarée : 00

Non votant : 04

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 10 juillet 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté d'Agglomération Nord Martinique", "Tél: 05 98 53 50 23", and "Fax: 05 98 53 49 12".